



ARRETE N° ARR 26.197/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, AVENUE DU
GENERAL LECLERC, RUE DE MONTGERON ET AVENUE DU
PARC**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 26.176/K du 16 avril 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 20 avril 2026 au 25 avril 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SEIP, 4 allée des Dévodes, 91160 Saulx Les Chartreux, pour le compte d'Enedis en date 22/04/2026,

CONSIDERANT que des travaux pour un renouvellement de réseau basse tension vont être entrepris avenue du Général Leclerc, rue de Montgeron et avenue du Parc, 91800 Brunoy du 04/05/2026 au 03/07/2026, par l'entreprise SEIP et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 03/07/2026, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des travaux, de 08h00 à 17h00, avenue du Général Leclerc, rue de Montgeron et avenue du Parc, 91800 Brunoy. L'entreprise SEIP devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas gêner la circulation avant 9h00 et après 16h00.

ARRETE N° ARR 26.197/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, AVENUE DU
GENERAL LECLERC, RUE DE MONTGERON ET AVENUE DU
PARC**

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier avenue du Général Leclerc, rue de Montgeron et avenue du Parc, 91800 Brunoy.

Le fonçage devra être privilégié et les découpes d'enrobés se feront par sciage. Un joint à l'émulsion sera la liaison. Un épaulement de 20 centimètres de chaque côté de la tranchée sera à prévoir. Le remblai, sur chaussée, sera composé a minima de 30 cm de sablon en protection des câbles ou fourreaux implantés, une couche de 20cm de grave de remblai 0/31.5, 20 centimètres de grave béton et 10 centimètres d'enrobés. Les marquages existants devront être repris à l'identique. Sur trottoir, la totalité de traversée de trottoir sera reprise. Les PV de compactages réalisés tous les 50 mètres devront être transmis aux services techniques de la commune de Brunoy.

ARTICLE 3: À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 03/07/2026, l'entreprise SEIP doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété. L'entreprise SEIP doit également mettre en place une circulation alternée par feux tricolores (si nécessaire). Du 11/05/2026 au 13/05/2026, l'entreprise SEIP réalisera une tranchée en traversé de chaussée, avenue du Général Leclerc. Le terrassement se fera entre 9h00 et 16h00, en demi-chaussée, avec présence d'hommes trafic. Le remblaiement et la reprise des enrobés se feront conformément aux prescriptions du Conseil Départemental de l'Essonne.

ARTICLE 4: Le stationnement sera interdit sur les 2 places situées au niveau du 9 rue de Montgeron ainsi que sur les 10 places situées au niveau du 32 rue de Montgeron pendant toutes la durée des travaux stipulé dans l'article 1. La circulation sera assurée par des hommes de trafic dans la phase de chargement et de déchargement.

ARTICLE 5: Le stationnement sera interdit sur toutes la longueur du terrassement avenue du Général Leclerc dans la portion rue de Montgeron jusqu'à l'adresse du 90 avenue du Général Leclerc, 91800 Brunoy pendant toutes la durée des travaux stipulé dans l'article 1. La circulation sera assurée par deux hommes de trafic.

ARTICLE 6: Une tranchée sera réalisée au niveau du 7 avenue du Parc jusqu'à l'avenue du Général Leclerc. Le stationnement sera interdit des 2 côtés, pairs et impairs pendant toute la durée des travaux avenue du Parc (Portion avenue des Tilleuls jusqu'à l'avenue du Général Leclerc). Les travaux interviendront, avenue du Parc, du 18/05/2026 au 29/05/2026.

ARTICLE 7: Une base vie sera implantée sur 3 places de stationnement situées au 6 avenue du général Leclerc ainsi que sur 3 places de stationnement située au 45 rue Dupont Chaumont.

ARRETE N° ARR 26.197/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, AVENUE DU
GENERAL LECLERC, RUE DE MONTGERON ET AVENUE DU
PARC**

ARTICLE 8: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise SEIP. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise SEIP déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise SEIP devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 9: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 10: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.

ARTICLE 11: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise SEIP déclarant le chantier.

ARTICLE 12: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 13: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.197/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, AVENUE DU
GENERAL LECLERC, RUE DE MONTGERON ET AVENUE DU
PARC**

ARTICLE 14:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Épinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise SEIP,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 23 avril 2026

Pour Le Maire,
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 24/04/2026